

La France se retire de la charte de l'énergie

Cette décision pourrait accélérer la sortie des pays européens de ce traité accusé de « protéger les pollueurs »

La décision de la France signe-t-elle le début de la fin du traité sur la charte de l'énergie (TCE)? Dans la foulée d'autres pays européens, Paris a annoncé, vendredi 21 octobre, se retirer de cet accord controversé, conclu il y a trente ans et accusé de « protéger les pollueurs ». « Je regarde avec inquiétude revenir les hydrocarbures et les énergies fossiles les plus polluantes », a expliqué Emmanuel Macron depuis Bruxelles, où il participait à un sommet européen. La guerre sur le sol européen ne doit pas nous faire oublier nos exigences climatiques et notre impératif de réduction de nos émissions de CO₂. Le fait de nous retirer de ce traité est un élément de cette stratégie. »

Le traité sur la charte de l'énergie, ratifié par une cinquantaine de pays et l'Union européenne (UE), a vu le jour au sortir de la guerre froide, en 1994, pour protéger les investisseurs du secteur énergétique : il leur permet de demander, devant un tribunal arbitral, des dédommagements à un Etat dont les décisions pourraient affecter la rentabilité de leurs placements. Depuis, de nombreuses actions en justice ont été lancées par des entreprises ou des fonds d'investissement à la suite de changements réglementaires ou législatifs.

146 litiges liés au TCE

En février 2021 par exemple, la multinationale allemande RWE a annoncé poursuivre les Pays-Bas en raison de leur choix de sortir du charbon d'ici à 2030. Début septembre, l'Italie a été condamnée à verser au moins 180 millions d'euros à la société pétrolière britannique Rockhopper pour lui avoir refusé un permis de forage offshore. Pour la première fois, la France a également été attaquée début septembre, cette fois par le producteur allemand d'énergies renouvelables Encavis AG, après la décision du gouvernement de réviser à la baisse les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque. Au total, au moins 146 litiges liés au TCE ont été recensés.

« Le TCE incarne pleinement ces règles et institutions de la mondialisation des années 1990 et 2000 qui retardent, renchérisent ou bloquent la transition énergétique », estime Maxime Combes, économiste au sein de l'Association internationale de techniciens, experts et chercheurs. Il autorise les investisseurs à poursuivre les Etats qui décident d'ar-

rêter des centrales à charbon ou de piloter plus finement les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, ce qu'ils ont besoin de faire. »

Si les détracteurs de ce traité, mobilisés depuis plusieurs années, saluent largement la décision de la France, ils espèrent qu'elle aura un effet d'entraînement pour conduire à un retrait coordonné de l'ensemble des pays européens. En 2015, l'Italie était sortie de l'accord de manière unilatérale. Depuis, le contexte a évolué. Alors qu'une version révisée du TCE doit être soumise pour approbation aux pays signataires fin novembre, l'Espagne, visée par une cinquantaine de plaintes, a annoncé le 12 octobre qu'elle s'en retirait.

Elle a été suivie jeudi par les Pays-Bas, pourtant considérés jusqu'ici comme très favorables à la défense des investisseurs étrangers. La Pologne, pour des

« Je regarde avec inquiétude revenir les hydrocarbures et les énergies fossiles les plus polluantes »

EMMANUEL MACRON
président de la République

raisons de souveraineté énergétique, vient d'engager un processus législatif visant à se défaire du traité. De son côté, la secrétaire d'Etat allemande chargée du climat, Jennifer Morgan, a affirmé dans une interview au Monde que Berlin était « très préoccupé » par le TCE et devrait prendre une décision d'ici fin novembre.

« Il va y avoir un effet domino qui change considérablement la

donne, estime Maxime Combes. Quand trois Etats disent les choses aussi clairement, cela a des conséquences. » « Beaucoup de pays affirmaient qu'une fois qu'un certain nombre de capitales seraient sorties, ils suivraient, explique également Yamina Saheb, spécialiste de l'énergie et du climat et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il y a encore un peu de travail pour organiser ce retrait mais la bataille est gagnée ! »

Auditionné devant l'Assemblée nationale le 4 octobre, le ministre chargé du commerce extérieur, Olivier Becht, avait expliqué que l'option d'un retrait coordonné était « clairement sur la table ». Dans un avis rendu jeudi, le Haut Conseil pour le climat a également appelé à un retrait coordonné du TCE de la France et de l'UE, en insistant sur le fait que cet accord n'est « pas compatible »

avec les objectifs et les engagements climatiques à l'horizon 2030. L'instance rappelle, comme l'a formulé le GIEC, que « l'arrêt prématuré et l'utilisation réduite des infrastructures fossiles existantes » ainsi que « l'annulation de nouvelles installations » sont indispensables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement.

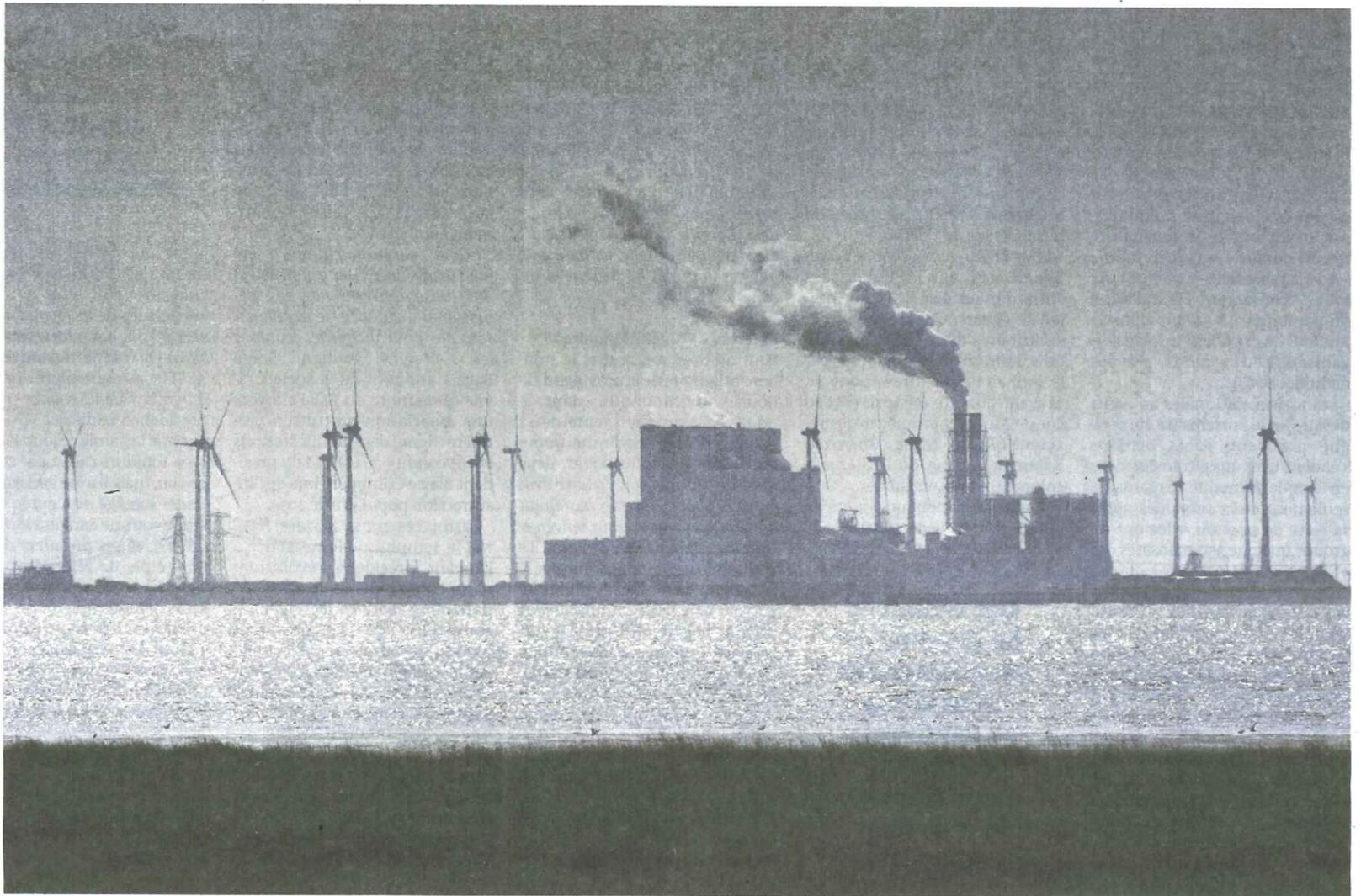
« Clause de survie »

Une telle sortie collective permettrait par ailleurs de régler, au moins en grande partie, un problème épineux. Aujourd'hui, le TCE contient une « clause de survie » qui prévoit que les installations d'énergies fossiles couvertes par le traité sont encore protégées pendant vingt ans après le retrait d'un pays signataire. Même une fois la sortie de la France effective, le contentieux entamé par l'entreprise Encavis AG pourra se poursuivre, et de

nouvelles actions être lancées. En revanche, si l'ensemble des pays de l'UE quittaient de façon conjointe le TCE, ils pourraient rendre impossible tout nouveau litige sur le territoire européen.

Après plusieurs années et quinze rounds de négociations, une version « modernisée » du traité a été finalisée en juin. Les Etats membres de l'UE devraient dire s'ils soutiennent ou non ce texte lors d'un vote à la majorité qualifiée, à l'occasion d'un prochain conseil des ministres européens, et avant une assemblée générale des parties signataires du TCE prévue le 22 novembre en Mongolie. « S'il n'y a pas de majorité qualifiée, le texte ne sera pas adopté et l'UE n'aura pas de mandat pour voter en sa faveur en Mongolie », précise Maxime Combes. Le traité n'aura alors plus de raison d'être : c'est bien l'UE qui a la clé de son avenir. » ■

FERRINE MOUTERDE



Des éoliennes, une centrale électrique au gaz et une centrale à charbon, à Eemshaven, aux Pays-Bas, en 2017. HINRICH BÄSEMANN/PICTURE ALLIANCE/MAXPPP

A Harvard, des recherches sur les macaques suscitent l'indignation

Ces travaux, au cours desquels les paupières de bébés ont été suturées, ont fait l'objet d'une lettre de protestation signée par 250 scientifiques

Des macaques aux paupières suturées, gardées closes un an, pour étudier les conséquences neurobiologiques de la cécité. Des femelles séparées de leur bébé juste après la naissance, qui se voient confier, en compensation, une peluche, pour comprendre les ressorts de l'attachement chez les primates. Ces recherches, menées au sein de l'école médicale de l'université américaine Harvard, provoquent une vague d'indignation depuis la publication, mi-septembre, d'un article en présentant les résultats, dans la prestigieuse revue scientifique américaine *Proceedings of the National Academy of Sciences* (PNAS). Lundi 17 octobre, 250 scientifiques – éthologues et primatolo-

gues, pour la plupart – ont écrit à la publication pour lui demander de rétracter l'article. Une démarche rare, sur laquelle la revue ne s'est pas encore prononcée.

Les travaux contestés ont été conduits par la professeure Margaret Livingstone, du département de neurobiologie de Harvard. C'est à la demande de la revue PNAS que cette chercheuse, récemment élue à l'académie américaine des sciences, a publié les résultats de ses observations de primates séparés de leur bébé, dans le cadre d'une série d'écrits des nouveaux membres de l'institution. Le docteur Livingstone y relate que des femelles se sont attachées à leur « doudou » par le toucher, avec une préférence pour les peluches douces par rapport

aux jouets durs. L'article de PNAS cite aussi des travaux antérieurs menés par la même équipe sur la perte de vision, qui impliquaient une suture temporaire des paupières de macaques nouveau-nés. L'effet devait s'estomper au bout de quelques jours, mais les primates gardaient, de fait, les yeux fermés une année durant. Cette privation visuelle n'est plus en cours à l'université Harvard, mais la séparation maternelle continue, elle, d'être pratiquée.

Catherine Hobaiter, primatologue à l'université de Saint-Andrews (Ecosse), à l'initiative avec une doctorante, Gal Badihi, de la lettre envoyée à PNAS, se dit particulièrement choquée par les méthodes employées. « Depuis les années 1960, nous savons que

les expériences qui s'appuient sur la séparation maternelle sont extrêmement problématiques. Nous pouvons et devons faire mieux aujourd'hui. » La publication de ces travaux a également indigné l'association de protection animale PETA, qui a demandé à Harvard l'arrêt immédiat de ces expériences.

Règles « plus adaptées »

Face à la polémique, l'université a justifié, dans un communiqué, les recherches menées par son laboratoire, qui « fournissent une connaissance essentielle sur la vision, le développement cérébral et les troubles neurologiques ». Selon Harvard, ces travaux, qui ont reçu l'aval d'un comité d'éthique, ont aidé au développement de traite-

ments contre les tremblements, ainsi que de thérapies en phase d'étude clinique sur la maladie d'Alzheimer et le glioblastome, un cancer cérébral.

« Même si les travaux n'ont pas enfreint les règles, ces règles ne sont plus adaptées et doivent évoluer », estime, en revanche, Catherine Hobaiter. Pour la primatologue et les signataires de la lettre au PNAS, c'est la mise en avant de tels protocoles dans une revue scientifique à fort impact qui est problématique. « C'est un article (...) qui célèbre et consacre des méthodes scientifiques obsolètes. Par ailleurs, c'est un article très peu scientifique, qui ne comporte ni hypothèses ni données, et n'est qu'une collection d'anecdotes », poursuit M^{me} Hobaiter.

Hervé Chneiweiss, médecin neurologue français et président du comité d'éthique de l'Inserm, rappelle que « la sensibilité à la souffrance animale a beaucoup évolué depuis les expériences pionnières de Torsten Wiesel pratiquées chez le chaton au début des années 1960 ». Avec l'Américain David Hubel, Torsten Wiesel, neurobiologiste suédois, avait soumis des chatons à une privation visuelle de plusieurs mois et étudié ses effets sur le cortex visuel. En 1981, ces chercheurs avaient reçu le prix Nobel de médecine. Aujourd'hui, « la science ne peut s'exonérer de la perception sociale de nos pratiques et des solutions alternatives doivent être trouvées », insiste Hervé Chneiweiss. ■

MATHILDE GÉRARD